



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30

AS/AS

N° 001536

Ressources
Humaines - Heures
supplémentaires
effectuées pendant le
CORSO de la Ville
d'APT et les tréteaux
de nuit - Année 2013

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Vu, le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en dernier lieu par décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

Vu, la circulaire du 11 octobre 2002.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

Toutefois, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que les heures réalisées pour le CORSO de la Ville d'APT de et pour les tréteaux de nuit de l'année 2013, constituent une dérogation et que les agents réquisitionnés pour ces manifestations puissent, selon les besoins, dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires. D'autre part, les agents auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

En cas de compensation sous forme de repos, les heures seront récupérées sur la base d'une heure pour une heure pour les heures effectuées en journées normales et récupérées en double le dimanche, nuit et jour férié.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures accomplies seront rémunérées de la façon suivante :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures accomplies dans un mois et 1,27 pour les heures suivantes.
- Les heures supplémentaires de dimanche ou jour férié sont majorées des 2/3 (soit coefficient 1,66) et les heures de nuit de 100% (coefficient 2). La plage horaire des heures de nuit est de 22 heures à 7 heures.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire.

Autorise, Monsieur le Maire à accorder aux agents réquisitionnés pour le CORSO de la Ville d'APT et les tréteaux de nuit de l'année 2013, à dépasser si besoin le plafond des 25 heures supplémentaires moyennant une compensation sous forme de repos ou de rémunération dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**